

VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)
Arrondissement de Sarcelles

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Contrat de réservation pour le séjour d'un groupe – Village vacances ULVF

N°2023 / 19

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT dans le cadre du partenariat avec l'ANCV, la volonté du CCAS de Villiers-le-Bel d'organiser un séjour pour un groupe de retraités du 17 juin au 24 juin 2023.

CONSIDERANT la proposition de Village vacances ULVF, dont le siège social est sis 2 rue Jules Michelet – BP 104 – 42502 Le Chambon Feugerolles, pour un séjour au Village vacances Ty An Diaoul à Sarzeau (56370),

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec le Village vacances ULVF un contrat de réservation ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour un groupe de retraités du 17 juin au 24 juin 2023 au Village vacances Ty An Diaoul à Sarzeau (56370).

Article 2 – Le montant de cette prestation est fixé à 24 050,52 Euros et payé selon la modalité suivante :

-Acompte de 7 663,34 Euros versé à la notification du contrat,

- solde de 16 387,18 Euros versé le 18/05/2023.

Le montant global sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

Article 3 - La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 24 juin 2023 inclus.

Article 4 – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 06 MARS 2023

Le Président du CCAS
Jean Louis Marsac

